

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
18/07/2019

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres Présents : 6
Nombre de membres Absents : 5
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 6

Date Affichage
18/07/2019

Séance du 26 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., PERARNAUD C., POROLI F., DOUMERGUE F.
Absents excusés : VERGES B., MIRAN P., CICCARIELLO C
Absents : CHEVRIER C., LOPEZ MT

Objet : Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels modifié

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 25 juin 2019,

Après avoir présenté le document unique modifié, M. le Maire propose :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du document unique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formigüeres, le 30 juillet 2019



Le Maire
P. LOOS